

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS  
Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS  
Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT,  
Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE,  
Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1),  
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON,  
M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2),  
Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI,  
Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du  
1.1.1 puis répartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS,  
M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF  
Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs :  
M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT  
Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins :  
M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz :  
M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz :  
M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin :  
Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET  
suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze :  
Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons :  
M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin :  
M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château :  
M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte :  
M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey :  
Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey :  
M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit :  
Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2)  
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1)  
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts :  
Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley :  
Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER  
Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE,  
M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI,  
Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA,  
Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT,  
M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT  
Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille :  
M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI  
Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT  
Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE,  
N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1),  
ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4),  
K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1),  
S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1),  
Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

**Mandataires :** P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN,  
C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX,  
E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir  
du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON,  
T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004099

Rapport n°7.8 - Vote des tarifs du camping communautaire de Besançon - Chalezeule

## Vote des tarifs du camping communautaire de Besançon - Chalezeule

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Conformément aux modalités de la Concession de Service Public (CSP), le Grand Besançon doit valider les tarifs du camping communautaire de Besançon-Chalezeule sur proposition du concessionnaire Solidarité Doubs Handicap (SDH).

Pour 2018, SDH propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017 en raison du contexte particulier de la saison 2018 (fermeture de la piscine municipale de Besançon-Chalezeule pour travaux entraînant une baisse de l'activité du bar-restaurant-épicerie du camping commun à la piscine). En outre, des accords tarifaires avec des partenaires ont été négociés par le précédent délégataire sur la base des tarifs 2017. Il est proposé de valider ces tarifs joints en annexe.

### I. Contexte

Le camping de Besançon-Chalezeule est d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre du renouvellement de la Concession de Service Public (CSP), sa gestion a été confiée à Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Conformément aux modalités de la CSP, le Grand Besançon doit chaque année valider les tarifs sur proposition du concessionnaire.

### II. Tarifs proposés pour 2018

Pour 2018, SDH propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017.

La saison 2018 sera en effet marquée par quelques désagréments :

- la fermeture de la piscine municipale de Besançon-Chalezeule pour cause de travaux, et à laquelle les campeurs ont habituellement accès gratuitement (compris dans le tarif) ;
- l'activité limitée du bar-restaurant-épicerie du fait de l'absence de la clientèle de la piscine ;
- et enfin des nuisances possibles du fait des travaux sur la piscine et les accès et parkings.

Par ailleurs, les accords tarifaires avec les agences et guides partenaires ont été négociés par le précédent délégataire sur la base des tarifs 2017.

En revanche, une évolution tarifaire sera proposée par SDH pour la saison 2019 au regard de l'évolution du contexte (piscine et bar-restaurant-épicerie réhabilités, accès vélo sécurisé, etc.) et du projet porté par le nouveau concessionnaire (développement des animations, de l'offre d'hébergements...). Les tarifs 2019 seront proposés par le concessionnaire d'ici le 30 octobre 2018 et approuvés par le Conseil communautaire d'ici le 31 décembre 2018.

Au regard des éléments d'éclairage du concessionnaire, il est proposé de valider ces tarifs 2018.

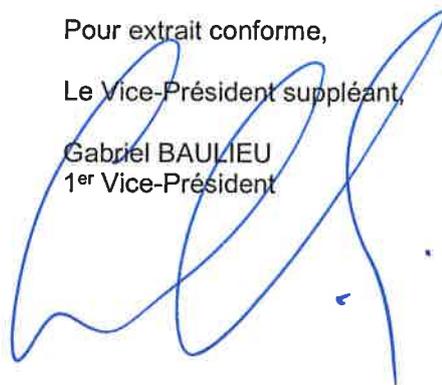
**Mme D. DARD et M. Y. POUJET(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs 2018 du camping communautaire de Besançon-Chalezeule proposés par le concessionnaire.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3




**CAMPING COMMUNAUTAIRE DE BESANCON-CHALEZEULE dit LA PLAGE**
**Tarifs 2018**

12 Route de Belfort – 25220 CHALEZEULE  
 Fixe : 03 81 88 04 26 Portable : 06 08 12 96 73  
 Email : [contact@campingdebesancon.com](mailto:contact@campingdebesancon.com)  
 Site internet : [www.campingdebesancon.com](http://www.campingdebesancon.com)

**Camping classé 3 étoiles tourisme**
**109 emplacements, dont 8 emplacements HLL**
**Ouvert du 15 Mars au 31 Octobre**
**TARIFS 2018 DES EMBLEMENTS**

- Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures, puis par périodes de 24 heures.
- Les redevances sont payables à l'arrivée pour une nuitée seule.
- Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

Redevances principales par nuit	De Mars à Juin et de Septembre à Octobre	Juillet - Août
Emplacement nu (comprend 1 voiture + caravane ou tente ou camping-car).	7.15 €	8.00 €
Emplacement double essieux	46.85 €	46.85 €
Campeur à partir de 18 ans	5.45 €	5.85 €
Campeur de 13 à 17 ans	4.90 €	5.25 €
Campeur de moins de 13 ans	2.65 €	2.90 €
Supplément Animal de compagnie	1.45 €	1.45 €
Visiteur	3.15 €	3.15 €
Groupe : de 20 personnes et +	- 20 %	- 20 %

Prestations supplémentaires par jour	De Mars à Juin et de Septembre à Octobre	Juillet - Août
Branchement électrique de 16 A	3.95 €	3.95 €
Voiture supplémentaire (après accord du responsable)	2.95 €	2.95 €
Garage mort	7.15 €	8.00 €

**La taxe de séjour** s'ajoute au tarif ci-dessus. Elle est fixée par le conseil communautaire du Grand Besançon chaque année et son montant pour 2018 est de **0.55€/adulte/jour**.

**LOCATION**

Le camping propose à la location 8 mobil-homes et 2 tentes toilées (Bengali).

- Les draps, taies d'oreillers et linges ne sont pas fournis.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

### TARIFS 2018 DES LOCATIONS

DATES (incluses)	15/03 au 01/06	02/06 au 22/06	23/06 au 13/07	14/07 au 10/08	11/08 au 24/08	25/08 au 31/08	01/09 au 31/10
<b>GAMME BENGALI Toilé 4 PLACES</b>							
7 nuits *	200 €	235 €	270 €	340 €	270 €	235 €	200€
Week-end	65 €	75 €	85€	105 €	85 €	75 €	65 €
1 nuit	30 €	35 €	40 €	50 €	40 €	35 €	30 €
<b>GAMME MOBILHOME LOUISIANNE 4 PLACES</b>							
7 nuits *	330 €	430 €	530 €	630 €	530 €	430 €	330 €
Week-end	110 €	140 €	170 €	210 €	170 €	140 €	110 €
Minimum 2 nuits	50 € /nuit	65 € x 2	80 € x 2	95 € x 2	80 € x 2	65 € x 2	50 € x 2
<b>GAMME MOBILHOME O'HARA 4/6 PLACES</b>							
7 nuits *	380 €	480 €	580 €	680 €	580 €	480 €	380 €
Week-end	130 €	160 €	190 €	230 €	190 €	160 €	130 €
Mini 2 nuits	60€ /nuit	75 €x 2	90 € x 2	110€ x2	90 € x 2	75€ x 2	60€ x 2

\* 7 nuits = location du samedi au samedi

### LES TARIFS DES LOCATIONS INCLUENT :

- Les consommations d'eau et d'électricité (électricité : pour les locations et forfaits)
- L'accès aux installations et équipements proposés par le camping.
- L'accès aux installations de la piscine de Besançon Chalezeule pendant la période d'ouverture (fermeture prévue en 2018 pour travaux).

### INFORMATIONS LOCATIONS

- **Le solde de la location est à régler à votre arrivée.**
- Les arrivées doivent avoir lieu impérativement entre 15H00 et 20h00
- Les départs doivent se faire impérativement avant 10H00
- En cas d'impossibilité d'arriver avant 20H00, prévenir l'accueil au plus tôt
- Les éventuelles personnes supplémentaires (avec accord préalable du responsable) seront facturées au tarif camping.
- Il vous sera également demandé une caution de :
  - o 160 € pour la location d'un Bengali.
  - o 200 € pour la location d'un Mobil home.
  - o Elle vous sera rendue lors du départ, après vérification de l'état des lieux de départ.
- Les locataires sont chargés de l'état des lieux d'entrée selon inventaire fourni. Vous devrez signaler tout manquement au plus tard le lendemain matin de votre arrivée. Faute de quoi, ceux-ci pourront vous être facturés, comme toute casse éventuelle.

**Aucun paiement ne pourra être perçu sans qu'il soit délivré au campeur une facture numérotée**

## TARIFS 2018 POUR LES FORFAITS

Tarifs	De Mars à Juin et de Septembre à Octobre	Juillet - Aout
Nuitée ACSI (1)	17.00 €	17.00 €
Forfait week-end (2)	34.20 €	38.00 €
Forfait longue durée 1 Personne. (3)	280 €	320 €
Forfait longue durée 2 Personnes. (4)	340 €	390 €
Forfait longue durée famille. (5)	480 €	550 €
Forfait Euro-vélo 1 Pers. (6)	12 €	15 €

- (1) 1 nuit, 2 adultes, électricité, hors taxes de séjour du 14/03 au 01/07 et du 25/08 au 31/10. Sur présentation de la carte au millésime de l'année en cours.
- (2) Du samedi au lundi matin : 2 personnes, emplacement, électricité, hors taxes de séjour.
- (3) 1 mois, 1 personne, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.
- (4) 1 mois, 2 personnes, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.
- (5) 1 mois, 2 adultes, 2 enfants, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.
- (6) 1 nuit, 1 personne, électricité, hors taxe de séjour.

Forfait au Mois	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre
Mobil home	500 €	500 €	850 €	900 €	1500 €	1595 €	500 €	500 €
Bengali toilé	400 €	400 €	650 €	700 €	990€	1100€	500 €	500 €

### REDUCTIONS ET CARTES DE FIDELITE

Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping : Camping Card International, Camping Key Europe, ANWB, ADAC, TCS, FFCC, sur présentation au moment de l'inscription de la carte, au millésime de l'année en cours.



### MODES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues peut se faire par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, chèque vacance, virement et paiement électronique.

### RESERVATION ET ACOMPTES POUR LES EMPLACEMENTS ET LOCATIONS

- Pour les locations, acompte de 30 % du montant de la location.
- Pour les emplacements, acompte de 50 euros ou 30% du montant total du séjour.

N'hésitez pas à nous contacter pour la disponibilité des locations et emplacements et prendre une option par téléphone. Votre réservation sera définitive à réception de votre acompte.